



cgtcpamloire@orange.fr

# HEURES DE DIF NON UTILISEES : Ne laissez pas passer la date du 30 juin 2021

Si vous étiez salarié-e avant le 31 décembre 2014, vous avez acquis des heures au titre du DIF (droit individuel à la formation). Si vous ne les avez pas utilisées depuis, il est nécessaire de les inscrire dans votre compte personnel de formation (CPF), afin de pouvoir en bénéficier pour financer des futures formations.

Le DIF, créé en 2004, était alimenté de 20 heures par an et plafonné à 120 heures, financées par la cotisation formation des entreprises. Dix ans plus tard, il a été remplacé par le CPF, et la loi a alors donné la possibilité d'alimenter ce nouveau compte avec les heures DIF non utilisées.

Pour continuer à bénéficier de ce droit à la formation, **vous devez procéder au basculement de vos heures de DIF sur votre CPF** (compte personnel de formation), **avant le 30 juin 2021**.

Depuis 2019, les heures du CPF ont été monétisées, c'est à dire converties à raison de 15 euros par heure. Vos heures de DIF seront donc également converties en euros sur la même base, avec un plafond annuel de 500 euros, proratisés selon le temps de travail effectué sur l'année et de 800 euros pour les moins qualifiés.

Ainsi, si vous avez atteint le **plafond de 120 heures, vous bénéficierez de 1 800 euros**. Le montant saisi fera l'objet d'un contrôle à la première demande de formation.

## Comment faire ?

- **Étape 1** : Vous rendre sur le site internet du CPF : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) ;
- **Étape 2** : Créer votre compte avec votre numéro de sécurité sociale et un mot de passe de votre choix ;
- **Étape 3** : Retrouver votre solde d'heures DIF en vous référant aux documents fournis par votre employeur (bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015, attestation de droits au DIF ou certificat de travail).



## ATTENTION !

**Après le 30 JUIN 2021, vos heures acquises au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation jusqu'à 120 heures) seront perdues définitivement et vous ne pourrez plus les saisir !**

